

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017

JANVIER



SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS

JANVIER 2017

NEANT

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

JANVIER 2017

N°	Objet	N° Dossier
1	Location immeuble	AG n°007/2017/AG/NJ/07122
2	Location immeuble	AG n°008/2017/AG/NJ/07122

N° 007/2017
AG/ NJ/07122

Objet : Location immeuble

Le Maire d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER

- **VU** la délibération n° 016/2014 du 11 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- **CONSIDERANT** que la Ville d'Héricourt possède un appartement sis 28 rue Léon Blum à HERICOURT – 70400 – à usage locatif, libre de toute occupation dans l'immédiat,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à louer à Monsieur Jérémy SANDOZ, à titre précaire et révocable, un appartement de type F3 + garage sis 28 rue Léon Blum à Héricourt 70400, moyennant un loyer mensuel conventionné de 364.95 € (trois cent soixante quatre euros et quatre-vingt-quinze centimes), révisable annuellement le 1er avril en fonction de l'augmentation de l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.), l'indice de base étant celui du 4^{ème} trimestre 2016, soit 125.50 sans pouvoir excéder le montant du loyer maximum de la convention.

La première révision du loyer interviendra le 1^{er} avril 2018.

Article 2 : La présente location prendra effet le 15 mars 2017. Elle est accordée à titre précaire et révocable à compter de cette date. Monsieur Jérémy SANDOZ s'engage à libérer les locaux sur préavis d'un mois et sans indemnité au cas où l'Administration viendrait à en avoir besoin.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 30 janvier 2017
Le Maire,
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 31 JANVIER 2017

N° 008/2017
AG/ NJ/07122

Objet : Location immeuble

Le Maire d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER

- **VU** la délibération n° 016/2014 du 11 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- **CONSIDERANT** que la Ville d'Héricourt possède un appartement sis 28 rue Léon Blum à HERICOURT – 70400 – à usage locatif, libre de toute occupation dans l'immédiat,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à louer à Monsieur et Madame Tahar AMGHAR, à titre précaire et révocable, un appartement de type F4 + garage sis 28 rue Léon Blum à Héricourt 70400, moyennant un loyer mensuel conventionné de 425.20 € (quatre cent vingt cinq euros et vingt centimes), révisable annuellement le 1er avril en fonction de l'augmentation de l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.), l'indice de base étant celui du 4^{ème} trimestre 2016, soit 125.50 sans pouvoir excéder le montant du loyer maximum de la convention.

La première révision du loyer interviendra le 1^{er} avril 2018.

Article 2 : La présente location prendra effet le 1^{er} avril 2017. Elle est accordée à titre précaire et révocable à compter de cette date. Monsieur et Madame Tahar AMGHAR s'engagent à libérer les locaux sur préavis d'un mois et sans indemnité au cas où l'Administration viendrait à en avoir besoin.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux intéressés.

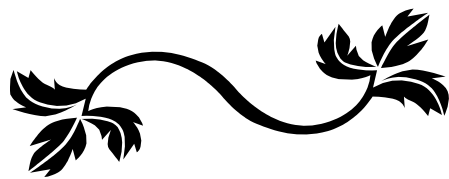
Fait à Héricourt, le 30 janvier 2017
Le Maire,
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 31 JANVIER 2017

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JANVIER 2017



01/2017

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

JANVIER 2017

Néant